

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle, BOYER Candice, CHABRAT Béatrice et DUBOIS Véronique.
MM. LEMAITRE Yves, MAUBORGNE Xavier, RÉMOND Bruno et ROLLET Thibault.

EXCUSÉES :

Mme AYADI Jalila a donné pouvoir à Mme BOYER Candice.
Mme LANGRY Véronique a donné pouvoir à Mr RÉMOND Bruno.

SECRÉTAIRE :

Mme BOYER Candice.

Le compte rendu de la séance du 09 mars 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable des finances publiques à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recette de Fonctionnement de l'exercice	253 727.32 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice	232 315.95 €
Report en section de fonctionnement	139 390.55 €
Résultat 2022	160 801.92 €

Section d'Investissement

Recette d'Investissement de l'exercice	192 138.94 €
Dépenses d'Investissement de l'exercice	150 493.23 €
Report en section d'investissement	43 373.37 €
Résultat 2022	85 019.08 €

Sous la présidence de Mme ANTOINE Michèle, le Maire ne participant pas au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022 pour les montants cités ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat Antérieur	139 390.55 €
Résultat 2022	21 411.37 €
Report 2023	160 801.92 €

Section d'Investissement

Résultat Antérieur	43 373.37 €
Résultat 2022	41 645.71 €
Report 2023	85 019.08 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter au budget 2023 :

- le Résultat de Fonctionnement de **160 801.92 €**
- le Résultat d'Investissement de **85 019.08 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le mécanisme de la suppression de la taxe d'habitation mis en place en 2021 et ses répercussions sur les nouveaux taux d'imposition. La taxe foncière bâtie est désormais composée :

- du taux communal 2020 de 14,15%
- du taux départemental 2020 de 18%

Le taux pour la commune est donc de 32.15%.

Mr le Maire informe aussi les conseillers que l'État a augmenté « les bases » d'imposition et que dès lors, même si le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023, les administrés noteront tout de même une augmentation de leurs impôts.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2023 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition communal pour 2023 :

Taxe foncière bâti : 32.15 %

Taxe foncière non bâti : 46.74%

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17.24%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202-10 en date du 14 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2022 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-05 de ce jour approuvant le compte administratif de la commune de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 en date de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** chapitre par chapitre le budget primitif pour l'exercice 2023 qui est équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et investissement, aux montants de :

- Section de Fonctionnement : **390 521.92 €**

- Section d'Investissement : **225 491.00 €**

VOTE DU BUDGET

Dépenses/ Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSE
11	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	127 800.00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	61 000.00 €
14	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	14 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	118 500,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
68	DOTATION ET PROVISION	200,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 821.92 €
042	OPÉRATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	200.00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	390 521.92 €

Recettes/ Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLÉ	RECETTE
70	PRESTATION DE SERVICE	520,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	25 000 €
731	FISCALITÉ LOCALE	167 000.00 €
74	DOTATION/ SUBVENTION/ PARTICIPATION	29 550,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	150,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €
002	RÉSULTAT REPORTÉ N-1	160 801.92 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	390 521.92 €

Dépenses/ Investissement

CHAPITRE	LIBELLÉ	DÉPENSE
20	IMMOBILISATION CORPORELLE	4 500,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	200.00 €
21	IMMOBILISATION CORPORELLE	135 791,00 €
16	EMPRUNTS	85 000.00 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	225 491.00 €

Recettes/ Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	RECETTE
021	VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 821.92 €
040	OPÉRATIONS ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	200.00 €
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	65 200.00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RÉSERVES	8 250.00 €
R001	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	85 019.08 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	225 491.00 €

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe les conseillers, que suite à la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget 2021, la Trésorerie nous demande de prendre une délibération pour préciser la politique de provisionnement des créances douteuses et son montant de 157€.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délibération proposée.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Suite à la réalisation d'une fresque sur un transformateur électrique, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'amortissement suivante :

- 1- Cinq ans lorsque les subventions financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises non mentionnées au point 2 et 3.

- 2- Trente ans lorsque les subventions financent des biens immobiliers ou des installations.
- 3- Quarante ans lorsque les subventions financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : logement social, réseau très haut débit...).
- 4- 1 an pour les biens de faible valeur définis par la collectivité.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délibération proposée.

SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Andrezélienne : 2500€ (Mme Chabrat membre de cette association ne participe pas au vote)
- Récré des 3 Villages : 600€
- Croix- Rouge Française : 100€
- ADMR : 150€

ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la demande de subvention DETR pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires n'a pas été accordée. Une autre demande a également été déposée auprès du Département, cette dernière est en attente de réponse.

Concernant les travaux de rénovation, Monsieur le Maire soumet aux conseillers un nouveau projet. Il s'agirait d'installer un bâtiment préfabriqué.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour modifier la demande de subvention auprès du Département et à signer tous documents nécessaires à ce projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce de la fermeture de classe plusieurs actions sont en cours :

- Un courrier a été adressé à Madame Debuchy, Inspectrice Académique, par les trois maires et le président du RPI
- Un courrier a été adressé à Madame Debuchy, Inspectrice Académique, par les représentants de parents d'élèves
- Une pétition a été mise en place par les représentants des parents d'élèves

Monsieur le Maire propose également aux conseillers de prendre une délibération contre cette fermeture de classe.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délibération proposée.

DECI – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré avec Monsieur Lemaitre, Monsieur PAULARD, dirigeant de la société CESDI, spécialisée dans l'expertise sur la défense incendie.

La réalisation du schéma communal aurait un coût de 5 000€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

DÉFIBRILATEUR

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que l'installation d'un défibrillateur est obligatoire à la salle polyvalente.

La société ANAVEO, que Monsieur le Maire a rencontré, propose une location de ce matériel pour un coût mensuel de 54€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les conseillers que les lanternes des lampadaires du bourg, de la route du Truisy et de la Rue de Guigneville ont toutes été changées pour des ampoules LED et qu'il a demandé au SDESM une proposition pour rénover les lanternes restantes à savoir celles du Truisy et du lotissement de la Borde.

DÉVIATION DE GUIGNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux actuels concernant la reprise des drainages et que les travaux de la déviation en elle-même devraient débuter en septembre.

CRÈCHE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la crèche intercommunale n'a pas obtenu les subventions escomptées pour ses travaux d'investissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.